



ASSOCIATION FRANÇAISE
DES TRAVAUX ET DE
L'ESPACE SOUTERRAIN

AVIS D'EXPERTS AFTES

COMMISSIONS «AVIS D'EXPERTS» PROCEDES OU PRODUITS D'ETANCHEITE INNOVANTS

L'AFTES, par l'intermédiaire de son groupe de travail «Etanchéité» (GT9) a largement participé à la mise au point du Titre III du Fascicule 67 du CCTG. (Décret 92-72 du 16 janvier 1992).

Ainsi qu'il est indiqué dans son article 4, le Titre III ne concerne que 4 familles de produits, dans un domaine d'application défini. Cela conduit logiquement les Maîtres d'Œuvre à privilégier l'utilisation de procédés et produits conformes au Fascicule.

Pour éviter que cela ne conduise à faire obstacle au développement de procédés ou produits nouveaux non conformes au Fascicule 67, le GT9 a décidé, en accord avec le Comité Technique, d'examiner les conditions d'utilisation de ces produits et d'émettre éventuellement un «avis d'expert» publié dans la revue.

BITUTHENE DE LA SOCIETE GRACE

Dans ce cadre là et sur demande de la société Grace, le GT9 a examiné les conditions d'utilisation en étanchéité de tranchées couvertes du produit Bituthène.

Cet examen s'est appuyé sur la visite de plusieurs chantiers d'application et sur des essais en labo effectués à la demande du GT9.

Dans sa réunion du 14 mars 1996, le GT9 a donné l'avis suivant :

«Le GT9 considère que le produit **Bituthène** série 4 000 peut être utilisé, en étanchéité d'extrados, à condition que la mise en œuvre soit effectuée à des températures supérieures à 5° et que la protection soit au moins équivalente à la classe 2 (Article 7.4.2.3 du Titre III) :

- sur dalle horizontale,
- sur paroi verticale, sans charge d'eau pour une mise en œuvre par l'extrados.

Il convient d'appliquer le cahier des charges établi par la société Grace avec les corrections demandées par le GT9.»

Des essais complémentaires vont être effectués qui pourront amener à compléter cet avis.